



LE COMITE DE DIRECTION DE LA POLICE DU CHABLAIS VAUDOIS

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil intercommunal de la Police du Chablais vaudois a pris la décisions suivante :

- vu le préavis No 2021-02 relatif au Budget 2022 de l'Association Police du Chablais Vaudois
- vu le préavis No 2021-03 relatif à l'autorisation de plaider à accorder au Comité de Direction
- vu le préavis No 2021-04 aux compétences financières du Comité de Direction en matière de crédits complémentaires pour la législature 2021-2026
- ouï les rapports des commissions chargées d'étudier ces objets
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le Budget 2022 de l'Association Police du Chablais Vaudois
- d'accorder l'autorisation de plaider au Comité de Direction de l'Association de Police du Chablais vaudois, pour la législature 2021-2026, prolongée au 30 septembre 2026
- d'accorder au Comité de Direction de l'Association de Police du Chablais vaudois une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à Fr. 50'000.-- par cas, pour la législature 2021-2026

Les préavis peuvent être consultés auprès du Greffe municipal de chaque Commune. Toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture du district, aux conditions des articles 112 et ss. LEDP dans un délai de 10 jours suivant la présente publication.

L'art. 108 LEDP mentionne que la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de la demande. Elle doit être annoncée par écrit à la Préfecture du district, dans un délai de 10 jours.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Diane Morattel
Présidente

Jean-Luc Duroux
Secrétaire

Aigle, le 29 septembre 2021